

# Directive institutionnelle

## « Tenue vestimentaire et hygiène du personnel »

Pour faciliter la lecture du présent document, les termes génériques sont au masculin. Ils incluent naturellement les personnes de sexe féminin et masculin.

## Objectifs

Le présent règlement traite de la tenue générale et vestimentaire du personnel ainsi que des règles d'hygiène hospitalière.

L'objectif du règlement « tenue vestimentaire et hygiène » est de rappeler aux collaborateurs de l'Hôpital Valais, l'importance d'une tenue vestimentaire conforme aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur et adaptée aux conditions de travail, d'un comportement respectueux des patients, des autres membres du personnel et de soi.

L'une des dimensions importantes de toute profession est sans doute le professionnalisme. Celui-ci s'exprime par des éléments d'appréciation du comportement, la tenue vestimentaire et l'hygiène au travail. Il contribue à promouvoir l'image et la réputation de l'Hôpital Valais.

## Tenue vestimentaire du personnel soignant

- Les blouses ou les casques doivent être changées quotidiennement (pantalon chaque 2 jours).
- La tenue est mise gratuitement à disposition par l'hôpital et doit être portée uniquement à l'intérieur de l'établissement.
- Toute tenue de ville doit être correcte, propre et non provocante. Pour des questions d'hygiène, le port de short et de pantalon court est interdit.
- Pour d'autres aspects liés à la tenue vestimentaire ou accessoires visibles non décrits dans la présente directive, une demande spécifique doit être faite à la Direction des soins du centre hospitalier.

## Tenue vestimentaire spécifique réservée à des secteurs particuliers

### Bloc opératoire et secteurs particuliers

- Le port de la tenue spécifique (blouse ou pantalon bleu ou vert, masque et bonnet) est obligatoire au bloc opératoire et/ou dans d'autres secteurs particuliers, tout comme le changement systématique à chaque sortie et nouvelle entrée dans ces secteurs.
- Dans certaines circonstances particulières (exemple : urgence pour l'anesthésie), il est permis de sortir sans se changer, ceci doit cependant rester une exception.

### Psychiatrie (IPVR et PZO)

- Il est exigé une tenue de ville correcte, propre et non provocante.
- Le port de la blouse (sur la tenue civile) est obligatoire :
  - lors des soins de base et d'hygiène
  - lors des soins techniques avec risque de projection et/ou contact avec un liquide biologique (perfusion, injection, pansement, etc) et dans la mesure du possible, lors des situations d'urgence, même si un déplacement doit se faire dans un autre service.

## Cheveux

- Les cheveux doivent être propres. Les cheveux mi-longs et/ou longs doivent être attachés et/ou relevés. Ils ne doivent pas tomber sur le visage ni être touchés avec les mains.
- Pour toutes autres situations, se référer au protocole d'hygiène hospitalière.

## Barbe

- La barbe doit être rasée, propre et bien taillée.

### **Bijoux**

- Afin de prévenir les infections et les risques de blessures pour le patient, le personnel soignant n'est pas autorisé à porter des montres, des bagues et des bracelets (l'alliance est cependant tolérée).
- Piercing : seul les piercings discrets sont autorisés.
- Les boucles d'oreilles doivent être petites et fixes (pas de créoles).

### **Hygiène des mains**

- La transmission des germes pathogènes à travers les mains du personnel de l'établissement est l'une des causes principales d'infections nosocomiales. C'est pourquoi, il est impératif de respecter correctement l'hygiène des mains comme décrit dans le protocole « Hygiène des mains » du Centre de Maladies infectieuses et épidémiologie (CMIE) de l'ICHV.

### **Ongles**

- Le vernis à ongle est déconseillé pour des raisons de risques infectieux, qu'il soit transparent ou non. En effet, un vernis écaillé peut favoriser l'adhérence et la croissance de bactéries.
- Les faux ongles sont interdits.

### **Chaussures**

- Les chaussures doivent être sécuritaires, confortables et silencieuses. Ces dernières doivent être régulièrement nettoyées et changées. Il est même recommandé de porter des chaussures fermées sur l'avant.
- Les souliers en daim et en tissu ne sont pas autorisés pour des questions d'hygiène.
- Les chaussures de travail sont portées uniquement dans le périmètre de l'hôpital.

### **Fumée**

- Les hôpitaux du RSV sont des hôpitaux non fumeurs. Il est, par conséquent, autorisé de fumer uniquement durant les pauses et dans les zones prévues à cet effet.

### **Identification**

- Le port du badge est obligatoire. Il doit être porté sur la partie supérieure du thorax.
- Au téléphone, il est demandé de s'annoncer en précisant son nom, son prénom, sa fonction, le service et/ou le nom de l'établissement pour tous les appels.

### **Téléphone mobile**

- L'usage du téléphone portable personnel n'est pas autorisé durant les heures de travail.

Le document établi par le CMIE « Recommandations générales sur la tenue vestimentaire » fait partie intégrante du présent règlement

Document validé et approuvé par la Direction des soins du RSV le 16.04.2008